

Comment bien utiliser les composts de boues normalisés ?

◆ Doses et prise en compte dans la fertilisation

Il est important d'adapter et de raisonner la dose épanchée avec la teneur du compost en éléments fertilisants. En effet, d'un compost à l'autre, et même entre les différents lots, la variabilité de ces paramètres peut être forte.

Des analyses de sol peuvent permettre de suivre l'évolution des paramètres agronomiques, voire les taux d'éléments traces dans le sol.

	Teneurs en fertilisants (kg/t)		
	Azote	Phosphore	Potasse
Fumier bovin pailleux	5	2.5	8
Compost de boues 38	8 à 29 moy. : 20	5 à 29 moy. : 19	3 à 17 moy. : 9

Composition des composts de boues comparée à un fumier bovin (données de l'observatoire des composts de la MESE38 entre 2014 et 2016.)

La fourchette de **disponibilité de l'azote** est variable. Elle est de l'ordre de **5% à 20%**.

L'utilisation du compost de boues en **Zone Vulnérable** est soumise à la directive nitrates, ce qui implique les mêmes obligations de périodes d'épandage, d'enregistrement, de prise en compte dans la fertilisation que les autres fertilisants.

◆ Fréquence d'apport et polluants :

Comme les boues, les composts contiennent des éléments fertilisants mais aussi des éléments qui peuvent s'accumuler dans le sol. Les fréquences et doses préconisées doivent permettre de **ne pas dépasser** les **flux cumulés** d'éléments traces autorisés par la norme.

Les doses et fréquences fréquemment préconisées pour les composts de l'Isère sont de **9 à 12 t/ha tous les 2 à 3 ans**.

ATTENTION

- Eviter les superpositions avec d'autres composts, boues, effluents, pour limiter le risque de sur-fertilisation et de pollution des sols.
- En Agriculture Biologique l'utilisation de compost comportant des boues est interdite. Cela peut aussi être le cas avec d'autres cahiers des charges. Voir votre coopérative ou négoce.

Reconnaître et bien utiliser un compost de qualité



OBSERVER ET SENTIR

- Le compost doit être homogène, noir avec une absence de plastiques ou autres indésirables.
- L'odeur ne doit pas être forte et désagréable.



DEMANDER

- La fiche de marquage du lot : cette fiche produit avec les valeurs NPK du compost ainsi qu'une dose conseillée d'utilisation doit être fournie.
- Les analyses de contrôle de différents paramètres (agronomiques, ETM, CTO, pathogènes, inertes), qui doivent être effectuées par le producteur de compost sur chaque lot.



ANALYSER

- Faire faire soi-même des analyses agronomiques de contrôle.



DEMANDER

- Les intrants à partir desquels est produit le lot (matières premières utilisées et origine)



VISITER

- La plate-forme de compostage



BIEN UTILISER

- Epancher à la bonne dose et adapter sa fertilisation
- Tenir compte des possibles nuisances vis-à-vis du voisinage

Pour toute question, vous pouvez interroger la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE) à la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Alice Paillet - ☎ 06 99 81 63 67

Elisabeth Jacquet - ☎ 04 76 20 67 12

MESE
Mission d'Expertise et
de Suivi des Épandages



Les composts de boues en agriculture : intérêts et points de vigilance

INFOS CLÉS



Qu'est-ce que le compost de boues ?

Un compost est produit à partir de matières organiques ayant subi une transformation spécifique, avec aération, montées en température et maturation.

Les boues ne se compostent pas seules. Elles doivent être mélangées à un structurant ligneux. Ainsi, les composts de boues (**composts de MIATE** = matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux), sont produits à partir de mélanges de boues urbaines ou industrielles, de déchets végétaux et parfois aussi d'autres déchets : fraction fermentescible de déchets ménagers...

Il n'existe pas un mais de **multiples composts**, selon les matières premières utilisées, leur origine et le mode de fabrication.

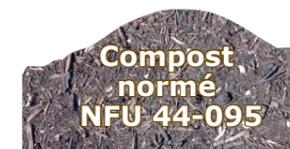


Plan d'épandage ou compost normé ?



Compost non normé

- Les composts qui ne répondent pas à la norme NFU 44-095 ont un statut de **déchet**. Ils doivent donc répondre au même type de réglementation que les boues non compostées : plan d'épandage, suivi agronomique des épandages... Juridiquement, **le producteur du compost est responsable jusqu'à la parcelle**.



Compost normé NFU 44-095

- Les composts normés NFU 44-095 ont un statut de **produit** et non de déchet. Ils peuvent donc être commercialisés sans suivi des épandages. **C'est l'utilisateur qui est responsable de leur utilisation et respecter les prescriptions de la fiche produit**. Le producteur du compost doit en revanche garantir la qualité du produit et fournir des préconisations adaptées.

Les principales exigences de la norme «compost de boues»

La norme NFU 44-095 s'applique aux composts contenant des boues de stations d'épuration. Elle prévoit des critères à respecter pour assurer l'innocuité dans les conditions d'emploi préconisées.

◆ Seulement quelques types de boues utilisables :

Seules certaines boues sont autorisées : boues urbaines, boues d'industries agro-alimentaires, boues d'industries du cuir ne contenant pas de chrome et boues d'industries papetières. Ces boues doivent respecter des teneurs limites en ETM* et CTO*.

◆ Peu d'exigences sur la valeur agronomique :

La norme fixe des teneurs minimales en matière sèche (50%) et en matière organique, des teneurs maximales en NPK*.

◆ Des limites pour certains contaminants :

Des teneurs maximales sont définies pour 4 types de contaminants :

● **ETM** (cadmium, chrome...)

● **CTO** (PCB...)

Pour les ETM* les limites fixées sont plus basses que pour les boues épandues avec plan d'épandage. Pour les CTO*, elles sont assez proches.

Des apports maximaux en ETM* et CTO* par épandage et sur 10 ans sont aussi définis: la dose préconisée doit permettre de ne pas les dépasser.

● Certains **micro-organismes** pathogènes

● **Inertes** indésirables : verre, plastiques...

◆ Une fiche de marquage obligatoire :

Elle est fournie avec le compost et indique le numéro de lot, les composants, les teneurs en matière organique et principaux éléments fertilisants, la dose préconisée... Les teneurs en ETM* et CTO* n'ont pas à y figurer.

◆ Traçabilité et homogénéité :

Le producteur doit assurer la traçabilité de l'entrée à la sortie du centre de compostage : gestion par lots, analyses par lot, registres...

Un lot doit avoir des caractéristiques uniformes.

◆ Quels contrôles ?

Le producteur de compost est responsable du respect de la norme et doit réaliser des autocontrôles. Les contrôles externes sur la qualité des composts relèvent de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), service répression des fraudes.



ATTENTION

● L'homogénéité des lots est parfois difficile à assurer: lots de grande taille issus de différents mélanges.

● Les contrôles externes sur la qualité des composts sont peu fréquents. Des audits externes sont effectués ponctuellement sur les plateformes par l'Agence de l'Eau RMC. L'inspection des installations classées peut contrôler les centres de compostage.



> *Glossaire

● N : Azote

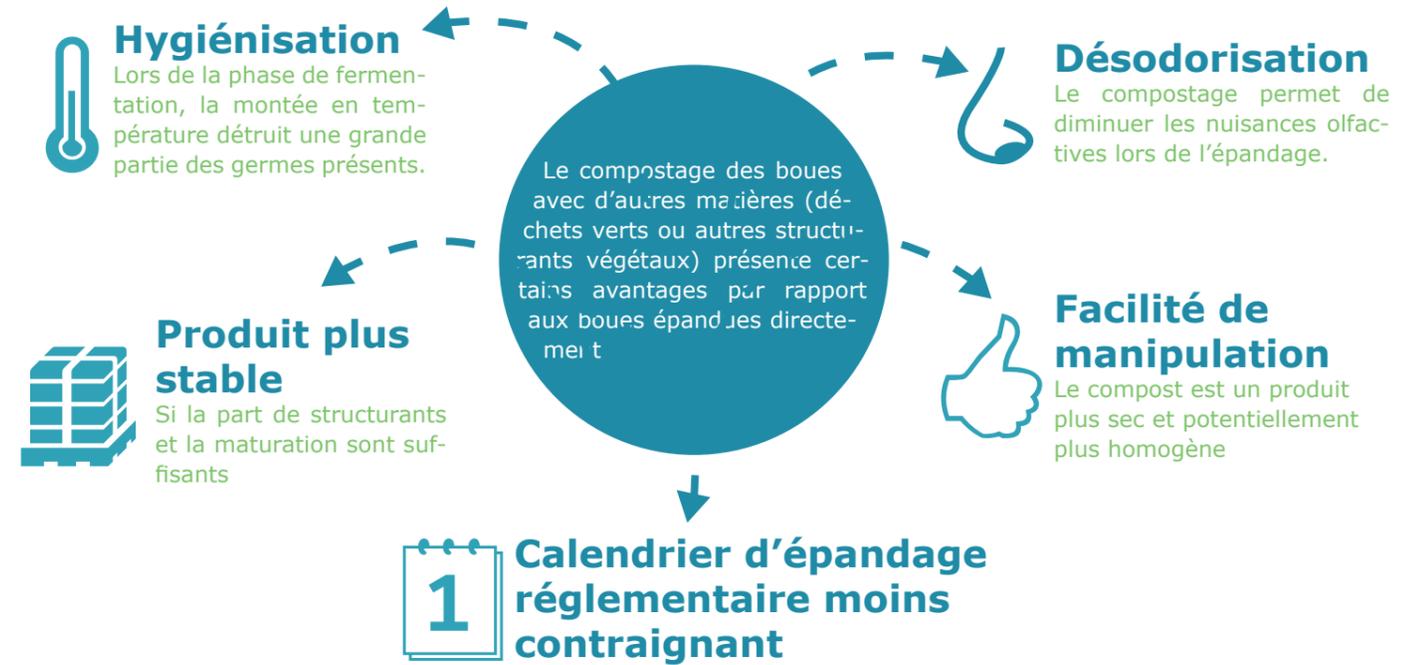
● P : Phosphore

● K : Potasse

● ETM : Eléments traces métalliques (Cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, selenium, zinc, arsenic)

● CTO : Composés traces organiques (PCB et HAP)

Composter des boues : quels intérêts ?



ATTENTION

Ces avantages sont réels **seulement si la fabrication du compost a été menée de façon homogène, efficace et contrôlée.**

De plus, selon les effets agronomiques recherchés (amendement organique ou effet fertilisant assez rapide) la stabilisation du compost peut être un avantage ou un inconvénient.

Un compost de boues pour quelles situations ?

Les composts de boues présentent des **intérêts communs** à tous les composts :

- apport de matière organique,
- effet positif potentiel sur la rétention en eau,
- apport d'éléments fertilisants.

La fréquente **richesse en azote et phosphore** peut les rendre particulièrement intéressants pour réduire les apports d'engrais, sous réserve de **dose adaptée**.



> Ils sont à éviter :

- sur les zones sensibles telles que des captages d'eau
- en cas de cahier des charges excluant les produits à bases de boues
- en cas de besoin important en matière organique stable ou structurante, car les doses utilisables sont assez faibles.

Dans ces situations vous pouvez opter pour un autre type de compost (compost de déchets verts seuls...).